CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Décision n° 09-09 relative à la mise en œuvre du site internet « ateliersdubienvieillir.fr »

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004,

Vu l'article R. 732-30 du code rural relatif aux missions de la CCMSA de coordination, de conseil et d'appui technique auprès des caisses ainsi que d'évaluation des actions de prévention, d'éducation et d'informations sanitaires des professions agricoles,

Vu l'enregistrement du dossier « ateliers du bien vieillir » par le correspondant informatique et libertés de la CCMSA sous le n° 07-02 le 27 juin 2007.

décide:

Article 1er

Il est créé à la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole un traitement automatisé d'informations à caractère personnel destiné à permettre d'actualiser et d'animer le site Internet www.ateliersdubienvieillir.fr.
Ce site Internet a pour finalité de créer un espace de référence pour le public intéressé par l'action des ateliers du bien vieillir.

Article 2

Les informations concernées par ce traitement sont relatives à :
- l'identification de l'internaute (nom, prénom, adresse, téléphone, mail)
- l'identification du référent ou animateur (nom, prénom, adresse, date de naissance téléphone, mail)
- la vie professionnelle
- les habitudes de vie et de comportement

Article 3

Les destinataires des informations visées à l'article 2 sont :
- Les animateurs et les référents
- Les gestionnaires et administrateurs en charge du site Internet MSA

Article 4

Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole ou sur le site internet info@msa.fr.
Le droit d'opposition s'applique en l'espèce, la personne concernée a en effet la possibilité de ne pas compléter le formulaire de contact ou l'une des pages de l'espace réservé.

Article 5

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente décision.

Le Correspondant à la protection
des données à caractère personnel

Christian FER

Fait à Bagnolet, le 29 juillet 2009

Le Directeur Général de la Caisse
Centrale de la Mutualité Sociale Agricole

François GIN

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre par la CCMSA.
La Caisse de LORRAINE s'engage à respecter et faire respecter pour ce qui la concerne les dispositions de la présente décision ci-dessus.
Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur Général de la CCMSA.
Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement.
Toute demande concernant l'exercice de ces droits sera transmise par les caisses concernées à la CCMSA ».

A VANDOEUVRE-LES-NANCY
Le 29 Septembre 2009

Le Directeur Général,
Jean-Marie GERARD